



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine sur  
le projet de ré-ensablement des plages d'Arcachon  
et du Nord Pyla (33)**

n°MRAe 2022APNA57

dossier P-2022-12406

**Localisation du projet :** Communes d'Arcachon et de la Teste-de-Buch (33)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** SIBA  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfète de la Gironde  
**En date du :** 17 mars 2022  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

## Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 09 mai 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le ré-ensablement des plages d'Arcachon et de La Teste-de-Buch en Gironde. Ces plages sont concernées par des problématiques d'érosion côtière depuis plusieurs années.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a mis en place un programme de suivi et d'entretien des plages. Dans ce cadre, depuis fin 2003, le SIBA réensable les plages d'Arcachon et de La Teste-de-Buch pour palier au déficit de sédiment.

Le deuxième programme de travaux (2012 – 2022) autorisé pour une période de 10 ans arrivant à son terme en 2022, le SIBA sollicite un nouveau programme de travaux, également pour une période de 10 ans à partir de 2023. Cette demande s'appuie sur une étude ayant permis de dresser un bilan des programmes précédents (cf partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement).

Les plages concernées par la demande sont situées sur le linéaire voisin de 8 km allant de la plage du Pyla nord (La Teste-de-Buch) à la plage de l'Aiguillon (Arcachon).



Plan de localisation du projet – extrait pièce 3.1 - Description du projet page 7

Les principales zones de prélèvement de sables sont localisées en mer au niveau du Banc du Bernet et du Banc du Moulleau à l'entrée du bassin. Dans une moindre mesure, le porteur de projet prévoit des prélèvements sur des sites terrestres, notamment au niveau du secteur de Pereire, en fonction de leur niveau d'ensablement.

Le programme de ré-ensablement pour les 10 prochaines années prévoit l'utilisation au maximum de 550 000 m<sup>3</sup> de sable sur la période de validité de l'autorisation. Ce volume est décomposé comme suit :

- 100 000 m<sup>3</sup> au maximum sur les 10 ans issus des sites terrestres (volume limité à 10 000 m<sup>3</sup> par an),
- 450 000 m<sup>3</sup> au maximum sur les 10 ans issus des sites maritimes, répartis de la façon suivante :
  - Banc du Bernet ouest : cinq opérations de 30 000 m<sup>3</sup>, soit un volume maximum de 150 000 m<sup>3</sup> sur 10 ans,
  - Banc du Moulleau : 10 opérations de 30 000 m<sup>3</sup> soit un volume maximum de 300 000 m<sup>3</sup> sur 10 ans.



*Plan de localisation des zones de prélèvement – extrait pièce 3.1 - Description du projet page 8*

La mise en œuvre du projet est principalement prévue à l'aide d'une drague aspiratrice, et d'engins mécaniques pour le nivellement si besoin.

Le programme de rechargement s'appuie sur un suivi topographique réalisé à la fin de chaque période hivernale afin de prioriser les secteurs à recharger en respectant les volumes maximum autorisés.

### **Procédures relatives au projet**

Les travaux de rechargement de plage sont soumis à examen au cas par cas de la rubrique n°13 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Au regard des enjeux environnementaux du site, le porteur de projet s'est orienté vers la réalisation d'une étude d'impact. De ce fait, le projet est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document. Cet avis est sollicité dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

Il ressort du dossier des enjeux portant principalement sur le milieu naturel (espace naturel d'une grande sensibilité) et le milieu humain (préservation du cadre de vie des riverains et des activités nautiques et balnéaires).

## **II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Le dossier transmis intègre également une note complémentaire établie en réponse notamment aux observations du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

### **II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement**

#### **Milieu physique**

Le projet s'implante au sein du Bassin d'Arcachon, où se jette la Leyre, dans un secteur fortement urbanisé (Arcachon et la Teste-de-Buch). Les plages concernées par le projet sont soumises à des problématiques d'érosion côtière régulière.

L'étude intègre une modélisation de la **dynamique hydrosédimentaire** du Bassin d'Arcachon, mettant en

évidence l'effet prépondérant de la marée pour le transport sédimentaire. Les différentes plages concernées par le projet ont d'ores et déjà fait l'objet de ré-ensablement ces dernières années, avec dans l'ensemble des opérations de l'ordre de 25 000 m<sup>3</sup> à 30 000 m<sup>3</sup> par an pour les plus importantes, et du sable prélevé depuis les bancs du Bernet et du Moulleau.

L'historique précis des travaux figure en page 18 de l'étude d'impact. L'étude d'impact intègre également une analyse de la **qualité des sédiments** des bancs du Moulleau et du Bernet qui ne met pas en évidence de problématique particulières (concentrations en polluants inférieures au niveau réglementaire N1 – cf page 69 de l'étude d'impact).

La **qualité des eaux** du bassin d'Arcachon est globalement bonne, les activités de baignade et d'ostréiculture et les contrôles associés permettant un suivi régulier de la qualité des eaux. Les parcelles concernées par le projet de ré-ensablement ne sont pas impactées par des périmètres de protection de captage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

### Milieu naturel<sup>1</sup>

Le projet s'implante au sein du Bassin d'Arcachon présentant une grande richesse écologique. Le Bassin d'Arcachon constitue à ce titre un site **Natura 2000**. Il présente des habitats sensibles (îlots sableux, vasières à Zostères, à Spartines et Salicornes, delta) favorables à plusieurs espèces aquatiques et à l'avifaune.

Plusieurs **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) sont également recensées dans l'aire d'étude, constituées par « l'île aux oiseaux », les « Près salés de la côte Sud du Bassin d'Arcachon », le « Banc d'Arguin », la « Forêt usagère de La Teste-de-Buch » et le « Bassin d'Arcachon ». Les différentes ZNIEFF sont cartographiées en page 86 de l'étude d'impact.

Le projet s'implante par ailleurs au sein du **Parc Naturel Marin** (PNM) du Bassin d'Arcachon.

Concernant la **flore marine**, le Bassin d'Arcachon abrite des **herbiers de Zostères** (naines et marines) constituant des habitats d'intérêt communautaire. Selon les cartographies figurant en page 94, extraites du document de description du patrimoine naturel du PNM porté par l'Agence des Aires marines protégées, les zones de prélèvement et de rechargement n'accueillent pas d'herbiers de Zostères naines, et les Bancs du Bernet et du Moulleau n'hébergent pas d'herbiers de Zostères marines. Des stations d'herbiers de Zostères sont en revanche identifiées en bordure des zones de rechargement ainsi qu'entre la jetée d'Eyrac et le port d'Arcachon (cf cartographie en page 95 de l'étude d'impact). L'étude précise que les plages ne présentent aucun élément de flore remarquable.

**La présence de flore étant évolutive dans le temps, la MRAe recommande au porteur de projet de prévoir et de programmer des reconnaissances à réaliser préalablement aux travaux sur les différents secteurs concernés afin de confirmer l'absence d'impact significatif sur la flore tout au long de la mise en œuvre du projet.**

Concernant la **faune**, le bassin d'Arcachon abrite une grande diversité d'espèces, dont des mammifères marins (Dauphin, Globicéphale, Marsouin), des poissons (Bar, Dorade, Anguille), des mollusques (Seiche), des Hippocampes et des oiseaux (Bécasseau, Goéland, Mouette, Grand Cormoran, Sterne caugek). Les plages présentent par ailleurs de manière localisée des récifs d'Hermelle (ver marin).

Par ailleurs, dans la note complémentaire en réponse à la demande de compléments du 1<sup>er</sup> mars 2022 figurant dans le dossier, il apparaît qu'une étude des peuplements benthiques a été réalisée en 2012, visant à déterminer les zones de prélèvements de sable les plus favorables en termes d'impacts. Selon cette étude, le banc du Moulleau et le flanc ouest du Banc du Bernet (zones de prélèvement) sont caractérisés par de faibles richesses spécifiques, de faibles abondances et de faibles biomasses.

### Milieu humain

Le projet s'implante dans un secteur concerné par plusieurs activités, dont principalement l'ostréiculture, la pêche, ainsi que les activités nautiques de loisirs et usages balnéaires.

Au niveau de la zone du projet, plusieurs parcs à huîtres sont présents à proximité (quelques centaines de mètres), des plages du Cercle de Voile d'Arcachon et de la plage de l'Aiguillon (cf carte page 113).

L'étude d'impact présente en pages 116 et suivantes une analyse paysagère de l'aire d'étude. Le paysage d'Arcachon et du Pyla nord est marqué par une vaste étendue dunaire et boisée s'articulant autour du bassin et des zones urbanisées. Le secteur d'étude présente plusieurs sites inscrits ou classés au titre du paysage, composés notamment de la « Zone littorale du parc des Abatilles », du « Parc Pereire », et de la « Ville d'Hiver ». La cartographie des différents sites figure en page 121 de l'étude d'impact.

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

## ***II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation***

### **Milieu physique**

L'étude d'impact présente en pages 141 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant sur la délimitation des aires de chantier, le stockage des produits polluants dans une zone aménagée, et la gestion des déchets.

L'étude intègre une **modélisation** sur la dynamique hydrosédimentaire au niveau des zones de prélèvement (banc du Bernet et banc du Moulleau), mettant en évidence des incidences négligeables liées aux opérations de dragage sur la base d'un volume de 30 000 m<sup>3</sup> par an. Le projet s'accompagne d'un levé topographique au niveau des plages permettant de prioriser les actions de rechargement.

### **Milieu naturel**

L'étude intègre en pages 175 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

L'étude précise que le rechargement des plages est limité à la partie haute de la plage présentant des enjeux mesurés pour la faune et la flore. L'étude précise également que les travaux seront réalisés hors période favorable pour la seiche (d'avril à juillet). La période des travaux finalement retenue s'étale entre janvier et début mars, de jour comme de nuit.

**La MRAe demande au porteur de projet de préciser les espèces potentiellement impactées par la période de travaux retenue, d'en préciser les incidences et de proposer des mesures de réduction d'impacts en conséquence.**

L'étude précise que le recul acquis sur les opérations passées de prélèvement de sédiments au niveau des bancs montre une incidence limitée sur la macrofaune benthique compte-tenu de son fort potentiel de recolonisation.

L'étude affirme, sans le mesurer précisément, que les rechargements de plage réalisés depuis de nombreuses années ne remettent pas en cause l'intégrité des herbiers à zostères.

**La MRAe demande au porteur de projet de programmer un suivi des herbiers à Zostères marines situés à proximité immédiate de la zone de travaux, entre la jetée d'Eyrac et le port d'Arcachon, et d'envisager le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction d'impact en fonction des résultats de ce suivi.**

L'étude d'impact intègre une analyse des effets potentiels du projet en termes de **bruit** sur les espèces aquatiques. Cette étude met en évidence des effets estimés négligeables à faibles.

### **Milieu humain**

L'étude d'impact intègre en pages 181 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Le projet prévoit une réalisation des travaux hors période estivale afin de limiter ses effets sur les activités balnéaires. Le projet prévoit également de fermer temporairement l'accès aux plages concernées par le rechargement en phase travaux.

L'étude précise que l'utilisation de dragues aspiratrices sera privilégié permettant ainsi de limiter les circulations d'engins de chantier potentiellement générateurs de nuisances pour le voisinage.

En termes de paysage, les opérations de rechargement ne sont pas de nature à modifier celui-ci. Le projet contribue par ailleurs à maintenir les plages existantes dans leur état actuel.

## ***II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement***

L'étude d'impact expose en pages 36 et suivantes la description du projet et les raisons du choix de celui-ci.

L'étude précise notamment que l'objectif du projet est de maintenir l'accueil balnéaire, l'attractivité touristique et l'accès aux plages du littoral d'Arcachon et du nord Pyla.

Le projet s'inscrit dans un programme sur 10 ans dans la continuité de deux programmes précédents de rechargement de plage. L'étude précise que la solution maritime (par dragues aspiratrices) a été privilégiée du fait des contraintes de circulation des engins de chantier sur les plages.

Le projet s'accompagne également d'un suivi bathymétrique des zones de prélèvements, déjà en place, et ne mettant pas en évidence d'incidences significatives des opérations de prélèvement de sable. Il intègre également un suivi du profil des différentes plages.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la mise au point du troisième programme de ré-ensablement des plages d'Arcachon et de La Teste-de-Buch en Gironde. Ces plages sont concernées par des problématiques d'érosion côtière et font l'objet d'opérations de ré-ensablement régulières sur la base de programmes planifiés sur dix ans, et dont le deuxième programme s'achève en 2022.

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée permet de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux portant sur les habitats naturels, la faune et la flore du Bassin d'Arcachon, espace remarquable constituant un site Natura 2000 et un Parc Naturel Marin.

L'analyse des incidences et des mesures appelle des observations portant sur la préservation du milieu naturel qu'il convient de prendre en compte.

Dans le cadre du suivi régulier des opérations de ré-ensablement, déjà en place depuis plusieurs années et qui sera poursuivi, la MRAe recommande tout au long de la mise en œuvre du projet des reconnaissances de l'état de la flore préalablement aux travaux sur les différents secteurs afin d'en garantir l'absence d'impact significatif.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 09 mai 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

Raynald Vallée